

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Edition 2018

Préambule : il s'agit d'un concours convivial, qui permettra, en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique et le cadre de vie de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

Article 1 : Objet du concours

La commune de Tauxigny-Saint-Bauld organise un concours des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les particuliers habitant la commune.

Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie et à offrir un site plus accueillant pour les visiteurs ; elles sont complémentaires des efforts entrepris par la commune.

Le terme fleurissement ne signifie pas « fleurs exclusivement », mais il prend en compte également les arbustes et autres plantes.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert aux habitants de Tauxigny-Saint-Bauld, excepté aux membres du jury et aux élus.

Les participants doivent s'inscrire obligatoirement avant le 31 mai 2018, via le bulletin d'inscription ci-joint, également disponible dans les deux mairies.

Le présent règlement figure sur le site internet de la commune www.tauxigny.fr et est tenu à la disposition des inscrits en mairies.

Article 3 : Conditions de participation

Les lauréats du premier prix de chaque catégorie de l'année précédente sont placés « hors concours » et pourront être membres du jury de l'année s'ils le souhaitent.

Article 4 : Catégories du concours

- 1^{ère} catégorie : jardins très visibles de la rue
- 2^{ème} catégorie : murs, balcons et façades
- 3^{ème} catégorie : cours et jardinets (50 - 70 m²)

Article 5 : Composition du jury

Le jury du concours est présidé par le Maire ou son représentant. Il est composé des membres de la commission Vie Locale qui s'occupe plus particulièrement du fleurissement de la commune et éventuellement des lauréats de l'année précédente.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

Article 6 : Critères d'appréciation

Plusieurs critères d'évaluation sont retenus sur la base du concours départemental : le fleurissement, la qualité, la quantité, la diversité des végétaux, l'harmonie des couleurs, l'entretien des arbres et des arbustes et la propreté des abords de l'habitation.

<i>Critères appréciés</i>	<i>1^{ère} catégorie jardins très visibles de la rue</i>	<i>2^{ème} catégorie murs, balcons et façades</i>	<i>3^{ème} catégorie cours et jardinets</i>
Aspect général (qualité et quantité des végétaux)	/6	/6	/6
Esthétique et harmonie des couleurs	/6	/6	/6
Originalité (diversité et choix des végétaux)	/4	/4	/4
Entretien général et propreté	/4	/4	/4

Article 7 : Déroulement du concours

Compte-tenu des conditions climatiques très variables d’une année à l’autre, des dates précises de passage ne sont pas fixées. Elles sont laissées à l’initiative des membres du jury.

Le fleurissement doit être visible de la voie publique, le jugement s’effectue depuis le domaine public ; le jury n’entre pas dans les propriétés privées.

A l’issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie selon les critères d’appréciation définis à l’article 5. Les membres du jury sont seuls juges. Leurs décisions sont sans appel.

Le jury se réserve la possibilité d’attribuer un prix d’originalité pour par exemple «un coup de cœur» pour une habitation (même non inscrite au concours).

Article 8 : Photos

Les participants acceptent que les photos de leur fleurissement prises à partir de la voie publique soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci pour la communication municipale, sur le site internet de la commune et dans la presse locale, sans contrepartie.

Article 9 : Remise des prix

Chaque participant sera personnellement avisé des résultats du concours et invité par courrier à la remise officielle des prix qui s’effectuera lors de la cérémonie des vœux.

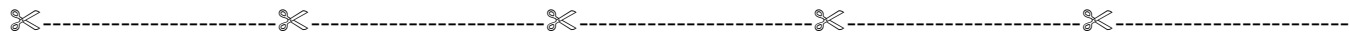
Les résultats seront diffusés dans la publication municipale, sur le site internet de la commune et pourront être communiqués à la presse locale.

Tous les participants recevront un lot.

Article 10 : Engagement des participants et acceptation du règlement

L’adhésion au concours entraîne de la part des candidats l’acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Jean-Louis ROBIN
Maire Tauxigny-Saint-Bauld



Inscription concours Maisons Fleuries 2018
A déposer en mairie de Tauxigny ou Saint-Bauld

Date limite 31 mai 2018

Mme et/ou M. Nom : Prénom :

Adresse :

S’inscrive(nt) au concours des Maisons Fleuries 2018 et accepte(nt) le présent règlement.

A Tauxigny-Saint-Bauld,
Le

Signature,